

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS

31/01/2024

N° E24000009 /86

le président du tribunal administratif

Désignation d'un commissaire enquêteur

Vu enregistrée le 25/01/2024, la lettre par laquelle le Préfet de la CHARENTE-MARITIME demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Le projet de centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de St Pierre d'Amilly ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Alain MORISSET est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Robert DUMAS-CHAUMETTE est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au Préfet de la CHARENTE-MARITIME, à Monsieur Alain MORISSET et à Monsieur Robert DUMAS-CHAUMETTE.

Fait à Poitiers, le 31/01/2024.

le président,



signé

Antoine JARRIGE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Poitiers, le 31/01/2024

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE POITIERS**

15, rue de Blossac
CS 80541

86020 POITIERS CEDEX

Téléphone : 05.49.60.79.19

Télécopie : 05.49.60.68.09

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
9h00 à 12h00 - 13h30 à 17h00

E24000009 / 86

Monsieur le Préfet
PREFECTURE DE LA CHARENTE-
MARITIME

Direction de la coordination et.

Bureau de l'environnement

38 rue Réaumur - CS 70000

17017 LA ROCHELLE CEDEX 01

Dossier n° : E24000009 / 86

(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE OU COMMISSION

Objet : Le projet de centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de St Pierre d'Amilly

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Monsieur Alain MORISSET, demeurant 8 rue Robert de Montmirail, DOMPIERRE SUR MER (17139) (tel : 05 46 68 06 03 ; portable : 06 08 97 01 73) en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Robert DUMAS-CHAUMETTE (tel : 06 30 83 41 25) en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R.123-13 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,





Commune de SAINT-PIERRE D'AMILLY

Arrêté préfectoral du 05 FEV. 2024

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire nécessaire à la réalisation du projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol par la société SAS OXY 2104

Le Préfet de Charente-Maritime
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'environnement ;
 - Vu le code de la voirie routière ;
 - Vu le code de l'urbanisme ;
 - Vu le code général des collectivités territoriales ;
 - Vu le code rural ;
 - Vu l'arrêté du 11 décembre 2023 donnant délégation de signature à M. Emmanuel CAYRON, Secrétaire Général de la préfecture de la Charente-Maritime, et organisant sa suppléance ;
 - Vu le courrier de la direction départementale des territoires et de la mer du 18 janvier 2024 ;
 - Vu l'avis de l'autorité environnementale n°2023APNA166 du 10 novembre 2023 ;
 - Vu l'ensemble des avis recueillis en cours d'instruction et joints au dossier d'enquête publique ;
 - Vu le dossier produit comportant notamment une étude d'impact ;
 - Vu la décision n°E24000009/86 du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 31 janvier 2024 portant désignation du commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique et d'un commissaire enquêteur suppléant ;
- Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Charente-Maritime ;

ARRETE :

Article 1er : Il sera procédé, du **lundi 26 février 2024 au mercredi 27 mars 2024 inclus**, soit une durée de 31 jours, à l'ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire nécessaire à la réalisation du projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur structures fixes, avec ses bâtiments techniques comprenant deux postes de transformation, un poste de livraison, une clôture, un portail et une citerne-incendie de 120m³, au lieu-dit Bois de la Sablière, par la société SAS OXY 2104, sur la commune de SAINT-PIERRE D'AMILLY.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du responsable du projet à l'adresse suivante : société SAS OXY 2104 Chez OXYNERGIE 114 bis rue Henon 69004 LYON, Tel : 06 83 50 10 75.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête et au dossier peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture (www.charente-maritime.gouv.fr rubrique "publications/consultations du public").

Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante : pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie siège de l'enquête.

Un accès gratuit au dossier est prévu sur un poste informatique à la préfecture au 38 rue Réaumur 17000 La Rochelle où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public sur rendez-vous pris auprès du bureau de l'environnement – Tel : 05 46 27 43 00.

Article 2 : Monsieur Alain MORISSET, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Robert DUMAS-CHAUMETTE, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé en mairie de SAINT-PIERRE D'AMILLY, siège de l'enquête, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture du public.

Dans ce lieu, un registre à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sera mis à la disposition du public qui pourra y consigner ses observations.

Les observations pourront également être adressées par écrit à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, à la mairie de SAINT-PIERRE D'AMILLY : Place de la Mairie 17700 SAINT-PIERRE D'AMILLY et seront annexées au registre d'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de SAINT-PIERRE D'AMILLY, pour recevoir des observations orales ou écrites, dans les conditions suivantes :

- Samedi 9 mars 2024 de 10h00 à 12h00
- Lundi 18 mars 2024 de 14h00 à 16h00
- Mercredi 27 mars 2024 de 09h00 à 12h00

Article 5 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux locaux suivants : Sud-Ouest et l'Agriculteur Charentais par les soins du Préfet en Charente-Maritime.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches aux emplacements réservés pour les communications officielles et éventuellement par tout autre procédé, par les soins du maire de SAINT-PIERRE D'AMILLY. Un certificat du maire attestera de l'accomplissement de ces formalités.

En outre et toujours dans les mêmes conditions de délai et de durée, le maître d'ouvrage procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes aux dimensions et caractéristiques fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

L'enquête publique pourra être prolongée en application de l'article L. 123-9. L'accomplissement des formalités prévues aux deux alinéas précédents sera reporté à la clôture de l'enquête ainsi prolongée.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra au Préfet l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Le Préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet.

Le Préfet publiera le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet des services de l'État en Charente-Maritime et le tiendra à la disposition du public pendant un an.

Article 7 : A l'issue de la procédure, le Préfet statuera par arrêté sur la demande de permis de construire déposée par la société SAS OXY 2104.

Article 8 : Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées à la Préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement), ainsi qu'en mairie de SAINT-PIERRE D'AMILLY où elles pourront être consultées aux heures habituelles d'ouverture des bureaux pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication des rapport et conclusions auprès du Préfet de la Charente-Maritime dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978 sur la liberté d'accès aux documents administratifs.

Article 9 :

Frais de l'enquête :

L'indemnisation du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, ainsi que les frais d'affichage et de publication dans la presse sont à la charge du porteur de projet.

Article 10 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime,
Le Sous-Préfet de ROCHEFORT,
Le Maire de la commune de SAINT-PIERRE D'AMILLY,
Le Président de la société SAS OXY 2104,
Le Commissaire enquêteur

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise au Directeur départemental des territoires et de la mer de la Charente-Maritime.

La Rochelle, le 05 FEV. 2024

Le Préfet
Pour le Préfet
Le Secrétaire général

Emmanuel CAYRON

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire nécessaire à la réalisation du projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de SAINT-PIERRE D'AMILLY

Il sera procédé, du **lundi 26 février 2024 au mercredi 27 mars 2024 inclus**, soit une durée de 31 jours, à l'ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire nécessaire à la réalisation du projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol, sur structures fixes, avec ses bâtiments techniques comprenant deux postes de transformation, un poste de livraison, une clôture, un portail et une citerne-incendie de 120m³, au lieu-dit Bois de la Sablière, par la société SAS OXY 2104, sur la commune de SAINT-PIERRE D'AMILLY.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du responsable du projet à l'adresse suivante : SAS OXY 2104, Chez OXYNERGIE 114 bis rue Henon 69004 LYON, Tel : 06 83 50 10 75.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête et au dossier peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture (www.charente-maritime.gouv.fr rubrique "publications/consultations du public").

Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante : pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie siège de l'enquête.

Un accès gratuit au dossier est prévu sur un poste informatique à la préfecture au 38 rue Réaumur 17000 La Rochelle où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public sur rendez-vous pris auprès du bureau de l'environnement – Tel : 05 46 27 43 00.

Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé en mairie de SAINT-PIERRE D'AMILLY, siège de l'enquête, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture du public.

Dans ce lieu, un registre à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sera mis à la disposition du public qui pourra y consigner ses observations.

Les observations pourront également être adressées par écrit à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, à la mairie de SAINT-PIERRE D'AMILLY : Place de la Mairie 17700 SAINT-PIERRE D'AMILLY et seront annexées au registre d'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Monsieur Alain MORISSET a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Robert DUMAS-CHAUMETTE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, à la mairie de SAINT-PIERRE D'AMILLY, dans les conditions suivantes :

- Samedi 9 mars 2024 de 10h00 à 12h00
- Lundi 18 mars 2024 de 14h00 à 16h00
- Mercredi 27 mars 2024 de 09h00 à 12h00

Le commissaire enquêteur remettra ses rapport et conclusions dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L.123-15 du code de l'environnement.

À l'issue de la procédure, le Préfet statuera par arrêté sur la demande de permis de construire déposée par la société SAS OXY 2104.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la Préfecture de la Charente-Maritime (Bureau de l'environnement) et à la mairie de SAINT-PIERRE D'AMILLY pendant un an et pourra être obtenue sur simple demande adressée au Préfet.



MEDIALEX

Annonces Légales & Formalités

10, Rue de breil - CS 56324 - 35063 RENNES CEDEX
SAS au capital de 480.000 € - SIREN 353 403 074 RCS RENNES - APE 7312Z

CS 56324 - Téléphone : 02 99 26 42 00 - Télécopie : 0 820 309 009

annonces.legales@medialex.fr

<https://www.medialex.fr>

De la part de : **Marielle RENOULT**

DESTINATAIRE : **PREFECTURE CHARENTE-MARITIME
MARITIME / DRCTE / BAE
Marie-Christine BEGUE**

Date et heure d'envoi : 05/02/2024 11:27:41

Votre référence

Nombre de pages transmises : 1 (dont celle-ci)

Numéro d'ordre : 73559525

ANNULE ET REMPLACE

ATTESTATION DE PARUTION

(sous réserve d'incidents techniques)

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital 480 000€, représentée par son représentant permanent **David SHAPIRO**, déclarons avoir reçu ce jour le texte d'une annonce légale concernant :

1er AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**Construction d'une centrale photovoltaïque au sol
sur la commune de SAINT-PIERRE D'AMILLY**

Cette annonce paraîtra sur le(s) support(s) et à(ux) la date(s) indiquée(s) ci-dessous :

SUD-OUEST

CHARENTE MARITIME

Le 09/02/2024 *ok*

L'AGRICULTEUR CHARENTAIS

CHARENTE MARITIME

Le 09/02/2024 *ok*

David SHAPIRO

Représentant permanent de Médialex

Cette attestation doit être accompagnée du texte de l'annonce légale que vous nous avez envoyé.

Journal habilité actes Safer, annonces légales pour tout le département - legales@agri17.fr

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DÉLIVRANCE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

Il sera procédé, du lundi 26 février 2024 au mercredi 27 mars 2024 inclus, soit une durée de 31 jours, à l'ouverture d'un enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire nécessaire à la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de SAINT PIERRE D'AMILLY

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête et au dossier peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture (www.charente-maritime.gouv.fr)

Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante : pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'État en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie de SAINT PIERRE D'AMILLY

Un accès gratuit au dossier est prévu sur un poste informatique à la préfecture au 38 rue Rieumur 17000 La Rochelle où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public

Les observations pourront également être adressées par écrit à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, à la mairie de SAINT PIERRE D'AMILLY, à la mairie de LA MOÛTE - 17700 SAINT PIERRE D'AMILLY et seront annexées au registre d'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Monsieur Alain MORISSE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Robert DUMAS-CHAUHETTE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur ne tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, à la mairie de SAINT PIERRE D'AMILLY, dans les conditions suivantes :

- Samedi 9 mars 2024 de 10h00 à 12h00
- Lundi 19 mars 2024 de 14h00 à 18h00
- Mercredi 27 mars 2024 de 09h00 à 12h00

Le commissaire enquêteur remettra son rapport et conclusions dans les trente jours qui suivent la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demander motif de report de délai prévue à l'article L123-16 du code de l'environnement.

À l'issue de la procédure, le Préfet statuera par arrêté sur la demande de permis de construire déposée par la société SAS OXY 2104.

MODIFICATION DU CAPITAL

SARL DE CHIRURGIENS DENTISTES "ORTHODONT" SOCIÉTÉ D'EXERCICE LIBÉRAL À RESPONSABILITÉ LIMITÉE AU CAPITAL DE 8 000 €

Par décision du 20/12/2023, l'associé unique a décidé une augmentation du capital social de 302 000 € par incorporation de réserves, ce qui entraîne la publication des mentions suivantes :

- Mercredi 28 février 2024 - 9h - 11h
- Mercredi 6 mars 2024 - 15h - 17h
- Vendredi 15 mars 2024 - 9h - 11h
- Mercredi 20 mars 2024 - 10h - 12h

Le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions dans les trente jours qui suivent la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demander motif de report de délai prévue à l'article L123-16 du code de l'environnement.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter ses observations orales et écrites, dans les conditions suivantes :

- Mercredi 28 février 2024 - 9h - 11h
- Mercredi 6 mars 2024 - 15h - 17h
- Vendredi 15 mars 2024 - 9h - 11h
- Mercredi 20 mars 2024 - 10h - 12h

Le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions dans les trente jours qui suivent la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demander motif de report de délai prévue à l'article L123-16 du code de l'environnement.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter ses observations orales et écrites, dans les conditions suivantes :

- Mercredi 28 février 2024 - 9h - 11h
- Mercredi 6 mars 2024 - 15h - 17h
- Vendredi 15 mars 2024 - 9h - 11h
- Mercredi 20 mars 2024 - 10h - 12h

Le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions dans les trente jours qui suivent la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demander motif de report de délai prévue à l'article L123-16 du code de l'environnement.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter ses observations orales et écrites, dans les conditions suivantes :

- Mercredi 28 février 2024 - 9h - 11h
- Mercredi 6 mars 2024 - 15h - 17h
- Vendredi 15 mars 2024 - 9h - 11h
- Mercredi 20 mars 2024 - 10h - 12h

Le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions dans les trente jours qui suivent la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demander motif de report de délai prévue à l'article L123-16 du code de l'environnement.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter ses observations orales et écrites, dans les conditions suivantes :

- Mercredi 28 février 2024 - 9h - 11h
- Mercredi 6 mars 2024 - 15h - 17h
- Vendredi 15 mars 2024 - 9h - 11h
- Mercredi 20 mars 2024 - 10h - 12h

Le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions dans les trente jours qui suivent la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demander motif de report de délai prévue à l'article L123-16 du code de l'environnement.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter ses observations orales et écrites, dans les conditions suivantes :

- Mercredi 28 février 2024 - 9h - 11h
- Mercredi 6 mars 2024 - 15h - 17h
- Vendredi 15 mars 2024 - 9h - 11h
- Mercredi 20 mars 2024 - 10h - 12h

SAFER

Publication effectuée en application des articles L141-1et R142-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

La Safer Nouvelle-Aquitaine se propose, sans engagement de sa part, d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens suivants :

RF : AS 17 23 1008 04
Description : prés, vignes et bois.
BOISREDON 1 ha 70 a 90 ca
ZV- 17(A)-17(B)-17(C)(F1)-17(C)(F2)

COURPIGNAC 80 a 38 ca
AB-174-176AS-383(AJ)-383(AK)
Document d'urbanisme : Non Constructible de la Carte Commu-

naire de la commune de COURPIGNAC. Les informations sur les risques auxquels ces biens seraient exposés sont disponibles sur le site : http://www.geoportails.gouv.fr

Les personnes intéressées devront manifester leur candidature, au plus tard le 16/03/2024 : par écrit en précisant leurs coordonnées téléphoniques, prioritairement auprès du service départemental de la Safer Nouvelle-Aquitaine - 10, Rue des Vacherons CS 20980 - 17103 SAINTES ☎ 05 49 93 16 90

ou des compléments d'information peuvent être obtenus, (ou au siège de la Safer Nouvelle-Aquitaine - 10, Avenue de Chevaines - 33625 BRUGES), ou par voie dématérialisée sur le site http://www.saferna.fr

Le 20 février 2024, la société susdite, constituée pour une durée de 60 ans à compter du 3 mars 1995, a décidé en dissolution anticipée à compter du 20 février 2024, et a désigné Monsieur Stéphane de BOSSOREILLE de RIBOU et Madame Danièle de BOSSOREILLE de RIBOU née ADAM, co-gérants, demeurant à LE BOIS PLAGE EN RE (17800) 75 Rue du Chef de Ville, en qualité de liquidateurs.

Le lieu où doivent être adressées la correspondance et la notification des actes et documents concernant la liquidation a été fixé à 75 Rue du Chef de Ville, LE BOIS PLAGE EN RE (17800). La liquidation sera effectuée au Greffe du Tribunal de Commerce de La Rochelle.

Pour avis, Les Liquidateurs

AVIS DE CONSTITUTION
BAR MECA SERVICES SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE AU CAPITAL DE 20 000 €

Objet : Toutes activités de centre de réparation automobiles et deux roues motorisés ou non, ainsi que toutes opérations commerciales, accessoires et complémentaires. Achat, vente, location de véhicules automobiles et deux roues motorisés ou non, neufs ou d'occasion, et de toutes pièces détachées automobiles et deux roues. Remarque de tous véhicules.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

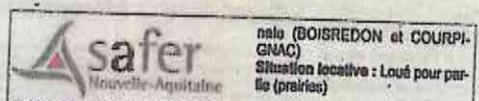
Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède de parts ou d'actions.

Président : Société TMCN INVEST, SARL au capital de 500 euros, dont le siège social est situé 39 Lotissement des

AVIS DE CONSTITUTION
VENTS MARINS SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE AU CAPITAL DE 1 000 €

Objet : Réalisation de toutes prestations liées à l'ingénierie et au management dans le secteur de l'industrie de l'énergie renouvelable en mer.

Président : Monsieur Didier BARRAUX, demeurant 30 Avenue du Commandant Lyslack, 17440 AYTRÉ.



Publication effectuée en application des articles L141-1et R142-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

La Safer Nouvelle-Aquitaine se propose, sans engagement de sa part, d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens suivants :

RF : AS 17 23 1008 04
Description : prés, vignes et bois.
BOISREDON 1 ha 70 a 90 ca
ZV- 17(A)-17(B)-17(C)(F1)-17(C)(F2)

COURPIGNAC 80 a 38 ca
AB-174-176AS-383(AJ)-383(AK)
Document d'urbanisme : Non Constructible de la Carte Commu-

naire de la commune de COURPIGNAC. Les informations sur les risques auxquels ces biens seraient exposés sont disponibles sur le site : http://www.geoportails.gouv.fr

Les personnes intéressées devront manifester leur candidature, au plus tard le 16/03/2024 : par écrit en précisant leurs coordonnées téléphoniques, prioritairement auprès du service départemental de la Safer Nouvelle-Aquitaine - 10, Rue des Vacherons CS 20980 - 17103 SAINTES ☎ 05 49 93 16 90

ou des compléments d'information peuvent être obtenus, (ou au siège de la Safer Nouvelle-Aquitaine - 10, Avenue de Chevaines - 33625 BRUGES), ou par voie dématérialisée sur le site http://www.saferna.fr

Le 20 février 2024, la société susdite, constituée pour une durée de 60 ans à compter du 3 mars 1995, a décidé en dissolution anticipée à compter du 20 février 2024, et a désigné Monsieur Stéphane de BOSSOREILLE de RIBOU et Madame Danièle de BOSSOREILLE de RIBOU née ADAM, co-gérants, demeurant à LE BOIS PLAGE EN RE (17800) 75 Rue du Chef de Ville, en qualité de liquidateurs.

Le lieu où doivent être adressées la correspondance et la notification des actes et documents concernant la liquidation a été fixé à 75 Rue du Chef de Ville, LE BOIS PLAGE EN RE (17800). La liquidation sera effectuée au Greffe du Tribunal de Commerce de La Rochelle.

Pour avis, Les Liquidateurs

AVIS DE CONSTITUTION
BAR MECA SERVICES SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE AU CAPITAL DE 20 000 €

Objet : Toutes activités de centre de réparation automobiles et deux roues motorisés ou non, ainsi que toutes opérations commerciales, accessoires et complémentaires. Achat, vente, location de véhicules automobiles et deux roues motorisés ou non, neufs ou d'occasion, et de toutes pièces détachées automobiles et deux roues. Remarque de tous véhicules.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède de parts ou d'actions.

Président : Société TMCN INVEST, SARL au capital de 500 euros, dont le siège social est situé 39 Lotissement des

AVIS DE CONSTITUTION
VENTS MARINS SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE AU CAPITAL DE 1 000 €

Objet : Réalisation de toutes prestations liées à l'ingénierie et au management dans le secteur de l'industrie de l'énergie renouvelable en mer.

Président : Monsieur Didier BARRAUX, demeurant 30 Avenue du Commandant Lyslack, 17440 AYTRÉ.

Suite des annonces en page 21



MEDIALEX

Annonces Légales & Formalités

10, Rue de breil - CS 56324 - 35063 RENNES CEDEX
SAS au capital de 480.000 € - SIREN 353 403 074 RCS RENNES - APE 7312Z

CS 56324 - Téléphone : 02 99 26 42 00 - Télécopie : 0 620 309 009

annonces.legales@medialex.fr

<https://www.medialex.fr>

De la part de : **Marielle RENOULT**

DESTINATAIRE : **PREFECTURE CHARENTE-MARITIME
MARITIME / DRCTE / BAE
Marie-Christine BEGUE**

Date et heure d'envoi : 05/02/2024 11:28:54

Votre référence :

Nombre de pages transmises : 1 (dont celle-ci)

Numéro d'ordre : **73559531**

ANNULE ET REMPLACE

ATTESTATION DE PARUTION

(sous réserve d'incidents techniques)

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital 480 000€ , représentée par son représentant permanent **David SHAPIRO** , déclarons avoir reçu ce jour le texte d'une annonce légale concernant :

**2EME AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Construction d'une centrale photovoltaïque au sol
sur la commune de SAINT-PIERRE D'AMILLY**

Cette annonce paraîtra sur le(s) support(s) et à(ux) la date(s) indiquée(s) ci-dessous :

SUD-OUEST

CHARENTE MARITIME

Le 01/03/2024 *ok*

L'AGRICULTEUR CHARENTAIS

CHARENTE MARITIME

Le 01/03/2024 *ok*

David SHAPIRO
Représentant permanent de Médialex

D. Shapiro

Cette attestation doit être accompagnée du texte de l'annonce légale que vous nous avez envoyé.

Journal habilité actes Safer, annonces légales pour tout le département - legales@agri17.fr

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉSCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DELIVRANCE DU PERMIS DE CONSTRUIRE NECESSAIRE À LA RÉALISATION DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LA COMMUNE DE SAINT PIERRE D'AMILLY

Il sera procédé, du lundi 26 février 2024 au mercredi 27 mars 2024 inclus, soit une durée de 31 jours, à l'ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire nécessaire à la réalisation du projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol, sur structures fixes, avec des bâtiments techniques comprenant deux postes de transformation, un poste de livraison, une clôture, un portail et une citerne-incendie de 120m³, au lieu dit Bois de la Solbière, par la société SAS OXY 2104, sur la commune de SAINT PIERRE D'AMILLY.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête et au dossier peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture (www.charente-maritime.gouv.fr) rubrique "publications/consultations du public".

Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante : prof-participation-public@charente-maritime.gouv.fr

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'État en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie siège de l'enquête. Un accès gratuit au dossier est prévu sur un poste informatique à la préfecture au 39 rue Réaumur 17000 La Rochelle où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public sur rendez-vous pris auprès du bureau de l'environnement - Tél : 05 46 27 43 00.

Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé au moins de SAINT PIERRE D'AMILLY, siège de l'enquête, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture du public.

Dans ce lieu, un registre à feuilles non numérotées cotées et paraphés par le commissaire enquêteur, sera mis à la disposition du public qui pourra y consigner ses observations.

Les observations pourront également être adressées par écrit à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, à la mairie de SAINT PIERRE D'AMILLY : Place de la Mairie - 17700 SAINT PIERRE D'AMILLY et seront annexées au registre d'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Monsieur Alain MORISSET a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Robert DUMAS-CHAUMETTE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, à la mairie de SAINT PIERRE D'AMILLY, dans les conditions suivantes : - Samedi 9 mars 2024 de 10h00 à 12h00 - Lundi 18 mars 2024 de 14h00 à 16h00 - Mercredi 27 mars 2024 de 09h00 à 12h00

Le commissaire enquêteur remettra ses rapports et conclusions dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de démission motivée du rapport de délai prévue à l'article L123-15 du code de l'environnement.

À l'issue de la procédure, le Préfet statuera par arrêté sur la demande de permis de construire déposée par la société SAS OXY 2104.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la Préfecture de la Charente-Maritime (Bureau de l'environnement) et à la mairie de SAINT PIERRE D'AMILLY pendant un an et pourra être obtenue sur simple demande adressée au Préfet.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASPP en date du 02/02/2024, il a été constitué une SASU ayant les caractéristiques suivantes : Dénomination : CMTL CONSEIL

Objet social : Conseils de gestion aux entreprises et services associés. Siège social : 7 rue du Général, 17110 SAINT GEORGES DE DIDONNE. Capital : 100 €.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS Saintes. Président : Monsieur MONTUELLE Christophe, demeurant 7 rue du Général, 17110 SAINT GEORGES DE DIDONNE.

Admission aux assemblées et droits de votes : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose d'un droit de vote qu'il possède ou représente.

Clauses d'agrément : La cession de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital à un tiers ou au profit d'un associé est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés.

Le cédant doit notifier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception une demande d'agrément au Pré-

sident de la société en indiquant les nom, prénoms et adresse du cessionnaire, le nombre des titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital dont la cession est envisagée et le prix offert. Cette demande d'agrément est transmise par le Président aux associés.

L'agrément résulte d'une décision collective des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote.

La décision d'agrément ou de refus d'agrément n'a pas à être motivée. Elle est notifiée au cédant par lettre recommandée. A défaut de notification dans les trois (3) mois qui suivent la demande d'agrément, l'agrément est réputé acquis.

En cas d'agrément, l'associé cédant peut réaliser librement la cession aux conditions prévues dans la demande d'agrément.

En cas de refus d'agrément, la société est tenue, dans un délai de trois (3) mois à compter de la notification du refus, de faire acquiescer les titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital, soit par un associé ou par un tiers, soit, avec le consentement du cédant, par la société, en vue d'une réduction du capital.

A défaut d'accord entre les parties, le prix des titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital est déterminé par voie d'expertise, dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil.

Si les modalités de détermination du prix des titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital sont prévues dans une convention entre les parties à la cession ou au rachat, l'expert désigné sera tenu de les appliquer conformément aux dispositions du second alinéa de l'article 1843-4 du Code civil.

Christophe MONTUELLE

AVIS DE TRANSFORMATION

SOLTIÈRE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE AU CAPITAL DE 285 000 € SIÈGE SOCIAL : 225 RUE DE LA BISSEYÈRE TERNANTEUR 79410 ECHIRE 490 729 006 RCS NIORT

Suivant délibération en date du 30/01/2024, la collectivité des associés a préalablement modifié son objet social, puis décidé à l'unanimité, conformément aux dispositions de l'article L. 223-43 du Code de commerce, la transformation de la Société en société civile à compter du même jour, sans création d'un titre moral nouveau et a adopté la liste des statuts qui régiront désormais la Société.

La dénomination de la Société, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées.

Le capital social reste fixé à la somme de 285 000 euros, divisé en 28 500 parts sociales de 10 euros chacune. Il a été décidé également de transférer le siège social au 85 Boulevard de la

Perche - 17200 ROYAN. Cette information rend nécessaire la publication des mentions suivantes :

Objet Ancienne mention : Activité de société holding

Nouvelle mention : La propriété et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières, droits sociaux ou tous autres titres, détenus en pleine propriété, nue-propriété ou usufruit, par voie d'achat, d'échange, d'apport, de souscription de parts, d'actions, obligations, et de tous titres ou droits sociaux en général. La gestion, l'administration de toute filiale. La vente de ces mêmes biens pour autant toutefois qu'elle ne puisse être considérée comme un acte de commerce et ne porte pas en conséquence atteinte au caractère civil de la société. Le prêt d'argent à des associés, l'octroi de garanties, l'immobilier, hypothèque ou autre gage au profit des associés. La prestation de services au bénéfice de ses filiales.

Sous sa nouvelle forme, la Société est gérée par : Monsieur Jachy HAMON, 85 Boulevard de la Perche - 17200 ROYAN.



AVIS DE MODIFICATIONS STATUTAIRES

SCEA LA GRANDE METAIRIE 1 LA GRANDE METAIRIE 17100 LE DOUET RCS SAINTES 603 528 747

Par Assemblée Générale Extraordinaire du 31/12/2023, à effet du 31/12/2023, il a été pris acte de la cessation des fonctions de gérant de Monsieur Eric VINET et de l'entrée de Monsieur Baptiste VINET demeurant 1 La Grande Méairie - 17100 LE DOUET dans la société ainsi que sa nomination aux fonctions de gérant. Les présentes modifications de la société sont déposées au RCS Saintes.

AQUA-EVENTS SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE AU CAPITAL DE 7 600 € SIÈGE SOCIAL : 12 RUE DE GRATTE CHAT 17620 BISSAUGEAY RCS LA ROCHELLE 635 684 041

Par acte en date du 31/12/2023, l'associé a approuvé les comptes de liquidation, a donné quittance au liquidateur et l'a déchargé de son mandat, puis a prononcé la clôture des opérations de liquidation. Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du tribunal de La Rochelle.

Pour avis

AVIS DE CONSTITUTION

MENUISERIE BORDIER SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE AU CAPITAL DE 10 000 € SIÈGE SOCIAL : 10 RUE DE L'ÉGLISE 17600 NANCRAS

Aux termes d'un Acte Sous Signature Privée en date du 31/01/2024 à NANCRAS, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à responsabilité limitée.

Dénomination sociale : MENUISERIE BORDIER Siège social : 10 Rue de l'Église - 17600 NANCRAS. Objet social : La vente avec ou sans inscription de menuiseries aluminium et PVC et de tous produits pour le bâtiment.

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de Saintes. Capital social : 10 000 euros. Gérance : Monsieur Kevin BORDIER, demeurant 10 Rue de l'Église - 17600 NANCRAS, assure la gérance.

Pour avis, La Gérance

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 15 novembre 2023, il a été constitué la société coopérative d'utilisation de matériel agricole dénommée « CUMA DE CHANTEMERLE », dont le siège social est sis Chez M. CARRE Laurent au 7 Chantemerle - 17000 JONZAC.

La société sera immatriculée au RCS tenu auprès du greffe du tribunal de commerce de Saintes.

CARRE Laurent



ACCUEIL Tel : 05 46 34 12 61 accueil@agri17.fr

RÉDACTION redaction@agri17.fr

ANNONCES LÉGALES legales@agri17.fr

BULLETIN D'ABONNEMENT

OUI, je m'abonne 1 AN à : L'Agriculteur Charentais Seul au prix de 140 € Avec la revue de votre choix à sélectionner ci-contre :



- Terres de Cognac (6 n°/an) pour 205 € OU Votre revue Réussir pour 171 € parmi la sélection suivante : Grandes cultures (11 n°/an) Bovins Viande (11 n°/an) Lait (11 n°/an) Vigne (11 n°/an) Volailles (10 n°/an) Fruits et Légumes (11 n°/an) Pâtes (10 n°/an) La Chèvre (6 n°/an) Porc (11 n°/an) Ajouter 47 € par revue Réussir supplémentaire.

MES COORDONNÉES

Form fields for name, address, phone, email, postal code, and production types.

MODE DE PAIEMENT

Chèque bancaire ou postal (à l'ordre de L'Agriculteur Charentais) Je désire recevoir une facture. Coupon à renvoyer avec votre règlement à : L'AGRICULTEUR CHARENTAIS, 3 avenue de Fatiilly - 17074 LA ROCHELLE CEDEX 9 - Tél. 05 46 34 12 61

Mairie de

Demande d'ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire nécessaire à la réalisation du projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de SAINT-PIERRE D'AMILLY

Certificat d'affichage de l'avis d'enquête

Le Maire de la commune de SANT-PIERRE-D'AMILLY
certifie que l'avis d'enquête relatif à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet susvisé, a été publié par voie d'affichage aux emplacements réservés pour les communications officielles, 15 jours au moins avant le début de l'enquête,
soit à partir du: 07/02/2024

et maintenu pendant toute la durée de celle-ci.

Fait à: Saint-Pierre d'Amilly

le 28/03/2024

Le Maire,

Le Maire

  **Philippe BODET**

Ce Certificat est à renvoyer à la Préfecture à l'issue de l'enquête publique

**projet de construction
d'une CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
sur la commune de Saint-Pierre d'Amilly
(17)**

ENQUÊTE PUBLIQUE

n° 24000009 / 86

PROCES-VERBAL DE SYNTHÈSE

des observations recueillies

Le présent procès-verbal de synthèse est établi conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 05/02/2024 ayant prescrit l'ouverture de l'enquête publique citée en titre, conformément à l'article R 123-18 du Code de l'environnement. Il a pour objet de permettre au responsable du projet, la société SAS OXY 2104 de prendre connaissance des observations du public, recueillies au cours de l'enquête publique. Ce procès-verbal peut également contenir des interrogations et observations du commissaire enquêteur.

Le présent procès-verbal est ainsi rédigé suite à la clôture de l'enquête publique, qui s'est déroulée du 26 février 2024 au 27 mars 2024. L'ensemble des observations reçues a été synthétisé. Cette synthèse, présentée ci-après, contient également quelques interrogations générales du commissaire enquêteur.

Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral, le commissaire enquêteur rencontre le porteur de projet dans un délai de 8 jours après la clôture du registre d'enquête, pour lui communiquer le présent procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

PARTIE A - LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le public pouvait formuler des observations, en utilisant plusieurs moyens : les permanences physiques du commissaire enquêteur, le registre d'enquête papier mis à disposition en mairie près du dossier, un courrier écrit adressé à la mairie à l'attention du commissaire enquêteur, et l'adresse messagerie mise à disposition par la Préfecture.

a) Les permanences

1°) Permanence du samedi 9 mars 2024, de 10h à 12h

Aucune personne ne s'est présentée.

2°) Permanence du lundi 18 mars 2024, de 14h à 16h

Mr RIMEAU André de Surgères (17) vient faire part que le dossier comporte de nombreuses contradictions. Son côté « naturaliste » le pousse à s'interroger d'abord sur certaines expressions du dossier de type « terre stérile » alors qu'elle ne l'est pas, ou « terre polluée » qui est en fait due à l'inaction du maire, des autorités publiques et du propriétaire. Il aurait mieux valu, selon lui, que le maire se dote d'une politique volontariste en matière d'environnement et fasse de ce terrain un véritable « puits de carbone ». Il aurait été plus judicieux d'installer des unités photovoltaïques sur le domaine public communal (cours, parkings,...) et le domaine privé communal (bâtiments, terrains, etc.), plutôt que de créer cette installation sur ce terrain privé dont le biotope va être détruit.

Il reconnaît que le dossier comporte un travail sérieux et solide de bureau d'études, mais il n'a aucune confiance dans les mesures compensatoires, qui lui semblent « irréalisables, destructives et aberrantes » (sic). Il n'est pas imaginable d'opérer des transferts de sols, de faune (insectes, notamment) et de flore (plantes, par exemple) sur les trois sites convoités, d'autant qu'on peut craindre fortement que les consignes d'entretien ne soient pas respectées, et encore moins contrôlées. Pour lui, « ça ne marchera pas », sauf à le démontrer avant de réaliser le projet. Dans ces conditions, il lui paraît impossible que le Préfet puisse accorder une dérogation à la destruction d'espèces protégées, au prétexte d'un intérêt public majeur, alors que ce même intérêt public majeur est bien de protéger la nature et la biodiversité.

Mr RIMEAU annonce qu'il a préparé un document écrit explicitant toutes ces observations, et qu'il compte les remettre au commissaire enquêteur le mercredi 27 mars, lors de sa dernière permanence, qui correspond au dernier jour de l'enquête publique.

Aucune autre personne ne s'est présentée.

3°) Permanence du mercredi 27 mars, de 9h à 12h

Mr RIMEAU André se présente, comme annoncé, avec un document de 5 pages, qu'il remet au commissaire enquêteur. Comme prévu, celui-ci intègre ce document au registre d'enquête, en agrafant chaque page.

Son document confirme les propos ci-dessus qu'il a tenus devant le commissaire enquêteur lors de la permanence précédente. On y lit, en résumé, ce que cette personne retient de la lecture de l'étude d'impact et des mesures compensatoires. Ensuite, ce document indique que la demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées ne peut pas être accordée, car les trois conditions à remplir ne le sont pas. La problématique de la gestion des sites compensatoires est enfin abordée, sous forme d'interrogations sur les pratiques et leurs contrôles, avec un grand scepticisme sur leur pérennité et leurs garanties. En conclusion, il déplore qu'on n'utilise pas des zones actuellement imperméabilisées, « réellement stériles », et qu'on ne protège pas suffisamment les zones naturelles existantes, pour le bien de notre environnement et plus largement de la planète.

b) Le registre papier

Le registre papier, mis à disposition du public sur la table de permanence pendant toute la durée de l'enquête, contenait une seule observation, celle correspondant au document laissé par Mr RIMEAU. Ce document est agrafé, page par page, dans le registre ;

c) Les courriers adressés en mairie

Aucun courrier, fiche, mot, ou autres n'a été adressé à la mairie, au sujet de cette enquête publique, par courrier écrit ou par voie numérique. Le commissaire enquêteur en a eu confirmation le 29/03/2024.

d) L'adresse messagerie de la Préfecture

Aucune observation n'a été transmise sur l'adresse messagerie de la Préfecture, mise à disposition pour cette enquête publique. Le commissaire enquêteur en a eu confirmation le 29/03/2024.

1°) le contenu du projet, et les choix retenus

Le choix d'un terrain en friche, désaffecté, d'une superficie intéressante, loin de toute habitation, est intéressant pour imaginer un projet de centrale photovoltaïque. Actuellement, ce terrain non clos, d'accès aisé, est propice à toutes sortes de dépôts de déchets et autres activités potentiellement illicites. Le clore, l'aménager, le gérer et le surveiller, est très intéressant pour résoudre ces risques.

Il s'agit en l'occurrence d'un projet d'initiative privée, qui va donc dans le bon sens, qui s'inscrit dans la politique gouvernementale de renforcer les énergies renouvelables, sous réserve qu'il trouve son équilibre économique dans le temps, et qu'il soit bien géré dans la durée. Des garanties sont attendues sur le sujet, quant à la société concernée, le groupe auquel elle appartient, sa solidité, sa pérennité, son développement, ses autres projets, etc.

2°) L'étude d'impact et son résumé

L'étude d'impact est vraiment de qualité, très complète, argumentée et facile à lire. En faire un résumé non technique est un exercice toujours délicat, sachant que le grand public est susceptible de consulter d'abord le résumé, avant de s'intéresser à l'étude complète.

Sur le fond, on n'observe aucun souci particulier.

Sur la forme, le résumé parle bien des mesures compensatoires, lesquelles sont obligatoires si on ne peut prendre des mesures d'évitement ou de réduction des impacts. Mais seules les mesures compensatoires « in situ » sont abordées dans le résumé, mais pas celles « ex situ » qui sont bien explicitées dans l'étude complète. Ce manque regrettable dans le résumé aurait besoin d'être expliqué.

3°) les garanties d'application des principes de gestion des sites

Les mesures prises pour une bonne gestion dans la durée des sites compensatoires, pour telle ou telle espèce, font généralement l'objet d'une bonne volonté évidente et de moyens humains et financiers très suffisants. La réalité au fil du temps démontre parfois le contraire. Des garanties fortes de bonne gestion de ces sites, de surveillance, d'entretien, et d'efficacité dans le temps, seraient les bienvenues.

Ainsi se termine la synthèse des observations recueillies (en fait, une seule) et des interrogations du commissaire enquêteur au sujet de cette enquête publique.

Il appartient donc au porteur de projet de :

- répondre aux observations relatives par Mr RIMEAU, seule personne qui s'est exprimée, pour les points qui le concernent. Les commentaires sur la signification de certains mots, sur la politique des élus en matière d'énergie et d'environnement, sur les manques de contrôles des autorités ne sont donc pas concernés. Par contre, les doutes sur les mesures compensatoires, leur efficacité, leur gestion dans le temps, et leur suivi, sont à prendre en considération avec une grande attention

- répondre succinctement aux 3 points abordés ci-dessus par le commissaire enquêteur.

Une rencontre par vidéoconférence est prévue le 3 avril 2024 avec Mr Gauthier FANONNEL, chef de projet, représentant la société « SAS OXY 2024 » du groupe OXYNERGIE SAS. Le présent procès-verbal lui est remis lors de cette entrevue, par voie électronique. Ainsi, à partir de ce jour, il dispose d'un délai de 15 jours pour apporter par écrit ses observations et éléments de réponse, s'il le souhaite, conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral ayant prescrit l'enquête.

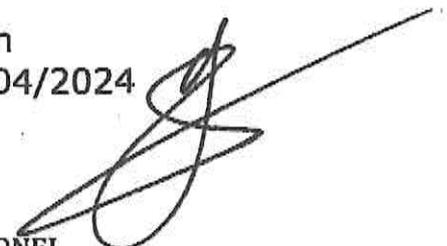
Fait à Dompierre-sur-mer,
Le 3 avril 2024



Alain MORISSET
Commissaire enquêteur

Je soussigné, Gauthier FANONNEL, chef de projet, représentant la société « SAS OXY 2024 » atteste avoir reçu ce jour le présent Procès-verbal de synthèse.

Fait à Lyon
Le 03/04/2024



Gauthier FANONNEL,
chef de projet
société « SAS OXY 2024 »